

Solliciter le conseil de l'architecte des Bâtiments de France

L'architecte des Bâtiments de France émet un avis (conforme ou simple) pour tous les travaux (maison, véranda, piscine, clôture, isolation par l'extérieur, changement de fenêtres....) portant sur les bâtiments situés en espaces protégés.

Ces espaces protégés correspondent aux abords des monuments historiques et aux sites inscrits ou classés.

La cartographie est disponible à l'adresse suivante :

[http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/125/
Urba_patrimoine.map](http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/125/Urba_patrimoine.map)

Pour aller plus loin, vous pouvez aller sur le site internet de la préfecture de l'Eure :

www.eure.gouv.fr > Politiques publiques > Patrimoine

Vous y trouverez :

- **L'ensemble de nos fiches de doctrine (menuiseries, couleur des toitures, volumétrie...)
intitulé : *Les Essentiels*
avec notamment les fiches conseils générales et celles à la commune**

- **La liste des protections patrimoniales dans le département (Monuments historiques, SPR, sites) ainsi que les arrêtés de protection**

- **La cartographie interactive**

Vous pouvez également transmettre votre projet sur le site internet :

[https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/
demande-d-information-udap-de-l-eure](https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-d-information-udap-de-l-eure)